

Le Directeur de l' I.U.T.

- VU les articles L 713-9 et R.719-80 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les statuts de l'IUT de POITIERS ;
- VU la délibération du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers-Châtelleraut-Niort en date du 21 juin 2022 portant élection de Monsieur Laurent Milland, Directeur de l'Institut ;
- VU la délibération du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers-Châtelleraut-Niort en date du 9 septembre 2024 portant nomination de Caroline BENAY, Chef de département hygiène sécurité environnement ;
- Vu l'arrêté n° DS 24-05-2023-02 de la Présidente de l'université de Poitiers en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MILLAND, Directeur de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtelleraut, à compter du 05 juin 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Caroline Benay, Chef du département Hygiène Sécurité Environnement, à effet de signer, au nom du Directeur de l'I.U.T. de Poitiers :

- les arrêtés de prise en charge des notes de frais de mission
- tous les actes de certification du service fait des dépenses et des notes de frais de mission

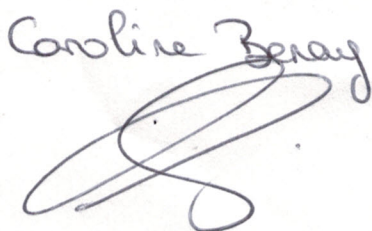
concernant le centre financier U20C023

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers-Châtelleraut-Niort et est transmis pour information au Conseil d'administration de l'université de Poitiers

Fait à POITIERS, le 1^{er} septembre 2024

Vu et accepté le 1^{er} septembre 2024
par le Délégué



Le Directeur,



Laurent MILLAND
Directeur de l'IUT Poitiers-Châtelleraut-Niort